

## **111938 - Le jugement du suicide consécutif à une sévère dépression**

---

### **question**

Comment juger le suicide découlant d'une sévère dépression qui empêche le malade d'être conscient des conséquences de ses actes ? Allah pardonnera-t-Il un tel acte ? Est-il possible que la souffrance éprouvée par le malade expie ses péchés ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, le suicide fait partie des péchés majeurs. Son auteur est menacé de séjourner éternellement en enfer et d'être châtié à l'aide l'instrument qu'il a utilisé pour se suicider. D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Celui qui se jette du haut d'une montagne pour se tuer sera envoyé en enfer où il ne cessera de dégringoler. Celui qui prend une gorgée de poison pour se tuer gardera son poison pour s'en abreuver en enfer où il séjournera pour toujours. Celui qui se tue à l'aide d'une lame gardera celle-ci plongée dans son ventre en enfer où il séjournera pour toujours. » (Rapporté par al-Bokhari, 5442 et par Mouslim, 109).

D'après Thabit ibn adh-Dhahhak (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Celui qui se donne la mort à l'aide d'un objet verra celui-ci utiliser pour le châtier au jour de la Résurrection. » (Rapporté par al-Bokhari, 5700 et par Mouslim, 110).

D'après Djoundoub ibn Abdoullah (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Il y avait parmi vos prédécesseurs un homme blessé à la main qui, n'en pouvant plus, prit un couteau et s'amputa la main. Il s'ensuivit une hémorragie qui l'emporta. Allah Très-haut dit :

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

«Puisque Mon serviteur s'est précipité à décider de son sort à Ma place, Je lui interdis l'accès au paradis. »(Rapporté par al-Bokhari, 3276 et par Mouslim, 113).

Le croyant doit rester patient et solliciter le secours d'Allah le Très-haut et savoir que les épreuves d'ici-bas, quelle que soit leur dureté, restent moins pénibles que celles de l'au-delà. Un homme raisonnable ne se réfugie pas dans le feu pour fuir un sable brulant.

Comment fuir une difficulté temporaire, qui ne peut pas ne pas prendre fin, pour se réfugier dans un châtement éternel ?

Que le musulman réfléchisse pour se rendre compte qu'il n'est pas le seul à être frappé par les épreuves de la vie. Les meilleurs des humains que sont les prophètes, messagers et pieuses gens furent éprouvés tout comme les pires des humains que sont les mécréants et les athées.

L'épreuve est universelle. Elle n'épargne personne. Quand le croyant la gère bien grâce à la patience et en fait une cause pour son retour à Allah et l'intensification de ses actes cultuels et ses bonnes œuvres, l'épreuve se transforme en bien pour lui et expie ses péchés de sorte à l'en débarrasser totalement au moment de sa rencontre avec Allah Très-haut.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Toute atteinte physique ou morale, tout trouble ou tristesse, ou dommage ou affliction infligées au musulman, fût-ce la pique d'une épine, servent par la grâce d'Allah à effacer ses péchés. » (Rapporté par al-Bokhari, 5642 et par Mouslim, 2573).

Ar-Tirmidhi (2399) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Les épreuves ne cesseront de s'abattre sur le croyant et la croyante et sur leurs familles et leurs biens jusqu'à ce qu'il/ elle rencontre Allah complètement débarrassé de leurs péchés. » (Jugé authentique par al- Albani dans Silsilatoul ahadith as-Sahihah 2280)

Quand le suicide découle de maladies psychologiques qui ont un impact si important sur la santé

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

mentale que l'individu ne sait plus ce qu'il dit ou fait, le fait pour lui de porter atteinte à sa propre vie ne l'assimile pas aux auteurs de péchés ayant commis le suicide. Bien au contraire, il est excusé parce que la perte de la raison l'exclut des personnes responsables des charges religieuses.

Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[146375](#)